

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 31 août 2020

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Solène ROSTREN, Benoît BERTRAND, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Claude ROTILLON, Marie Ange BEUX, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Sylvie LIJOUR, Stéphanie GRANGER, Stéphane VALETTTE, Sylvain LECONTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON et Florent THOUMELIN.

Excusés : 3 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Antoine LE BERRE.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/Nomination du secrétaire de séance,
- 2/Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020,
- 3/Recrutement de contrats Parcours Emploi Compétence,
- 4/Création d'un emploi d'adjoint administratif,
- 5/Restauration du mobilier de l'église paroissiale : lancement de l'opération et sollicitation des financeurs,
- 6/Numérotation des habitations à Hent Liziou,
- 7/Quimperlé Communauté : désignation des membres au sein des commissions thématiques intercommunales,
- 8/Quimperlé Communauté : désignation des représentants auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT,
- 9/Questions diverses.

Afin d'apprécier les travaux de restauration du mobilier, les membres du conseil municipal se sont rendus, au préalable, à l'église paroissiale, accueillis et guidés, pour cette visite, par Mr H Philippe et Mme A Sellin. Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h45.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Corentin LE SCANFF est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020

PV du Conseil Municipal du 10/07/2020

Voix Pour : 18

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Recrutement de contrats Parcours Emploi Compétence

La Maire informe de la nécessaire réorganisation des services pour la rentrée scolaire du fait du retard de contractualisation de ces contrats. En effet, depuis début août, l'Etat a suspendu, jusqu'à nouvel ordre, tous les recrutements initiés dans le cadre des contrats PEC. Aussi, afin de préserver au maximum la qualité d'accueil des enfants et d'assurer la désinfection des locaux, conformément au protocole sanitaire, les horaires du périscolaire seront restreints d'un ¼ heure le

matin et le soir. Cette décision sera réévaluée en impliquant le Conseil d'Ecole dès que la situation le permettra.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Pour les besoins de la collectivité, il est donc proposé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux contrats CUI - CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agents polyvalents à l'école primaire des Hirondelles, à raison de 20 heures par semaine : l'un pour l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires, l'autre en appui sur le pôle restauration.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région. Commune rurale de moins de 3 000 habitants, la collectivité peut prétendre à un taux de prise en charge de 50% du SMIC brut par heure travaillée, conformément à l'arrêté du 2 janvier 2019 du Préfet de la Région Bretagne.

La Maire propose à l'assemblée le recrutement de 2 CUI - CAE pour les fonctions d'agents polyvalents à l'école primaire du Trévoux à raison de 20 heures / semaine, pour une durée de 12 mois renouvelable.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 16 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 18 voix Pour

Adopte la proposition de Madame la Maire de créer deux postes d'agents polyvalent affectés à l'école primaire, à hauteur de 20 heures hebdomadaires, en contrat CUI dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, pour une durée de 12 mois renouvelable, et ce à compter du 1^{er} septembre 2020,

Inscrit au budget les crédits correspondants,

Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

4/ Création d'un emploi d'adjoint administratif

Dans le prolongement du point précédent, la Maire souligne qu'au Trévoux, les contrats PEC sont un beau tremplin puisque 2 agents, initialement recrutés sous contrat aidé, ont ainsi vu leur emploi consolidé par une titularisation.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation des tâches au service administratif, de la fréquentation du public en médiathèque et à l'agence postale communale, il convient de renforcer les effectifs des services administratif et culturel.

La Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les fonctions d'accueil physiques et téléphoniques, ainsi que l'état civil en mairie, la gestion des emprunts de documents et des retours en médiathèque et la gestion des services postaux et financiers à l'agence postale communale, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire et concluante dans le secteur de la fonction publique territoriale.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, soit l'indice brut 350,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

L'avis du Comité technique ayant été sollicité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 18 voix Pour

ADOpte la proposition du Maire de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} octobre 2020,

MODIFIE ainsi le tableau des emplois,

| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | |
|---------------------------|-----------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI | GRADE ASSOCIE | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Agent chargé de l'accueil | Adjoint administratif | C | 0 | 1 | TC |

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

5/ Restauration du mobilier de l'église : lancement de l'opération et financements

Après visite sur site, Corentin Le Scanff rappelle les travaux de restauration urgents à mener : très dégradées, les boiseries sont à traiter rapidement et les couleurs des différents éléments sont à reprendre. Compte tenu de l'estimation totale des travaux et afin de maximiser les subventions attendues, il convient d'envisager un phasage des opérations à mener : les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Département (Patrimoine) nous assisteront sur ce projet.

La commune a sollicité l'Atelier Régional de Restauration pour mener, en 2017, une étude préalable à la restauration du mobilier du chœur de l'église paroissiale Saint Pierre Saint Paul : cette étude portait sur le retable majeur, les lambris, stalles, l'autel-tabernacle et les boiseries latérales. Cet ensemble remarquable est en partie protégé au titre des Monuments Historiques.

Cette étude, menée sur le support et sur la polychromie des éléments, a mis en évidence des priorités de restauration :

-Sur le support : à l'exception des boiseries nord, l'examen de l'ensemble constitué par le retable majeur, les retables du chœur, les boiseries latérales et les stalles montre un état général de conservation assez satisfaisant. A contrario, les boiseries nord, quant à elles, nécessiteraient une dépose de manière à les reprendre. Pour autant, l'étude note que la priorité doit être portée sur le maître-autel en « mauvais état de conservation » : vermoutures, trous d'insectes xylophages... Un traitement préventif et curatif par insecticide est donc préconisé sur les zones les plus fragilisées : le maître-autel, l'intérieur de l'estrade, les boiseries nord et les repose-pieds des stalles.

-Sur la polychromie : pour tous les éléments, la polychromie conservée en aplat est globalement adhérente et ne présente que peu de soulèvements. Les frises sont néanmoins plus concernées par des soulèvements partiels. Pour le retable, boiseries et stalles, l'Atelier de Restauration préconise une restauration de l'existant (dépoussiérage, nettoyage et refixage, puis application d'une couche protectrice sur les éléments peints en brun). Pour l'autel- tabernacle, la restauration de l'état actuel, en supprimant les reprises de bronzine est la seule hypothèse envisagée par les conclusions de l'étude.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'entreprendre des travaux de restauration sur le patrimoine mobilier de l'église paroissiale. Compte tenu des montants estimés par l'Atelier Régional de Restauration, un phasage des opérations prioritaires de restauration à mener serait établi.

L'estimatif du projet et les modalités de financement pourraient ainsi se décliner :

| <i>Interventions</i> | <i>Montant évalué des travaux (€HT)</i> |
|--|---|
| Lot Polychromie / Autel-tabernacle / Statuaire | 55 000 |
| Lot Menuiserie : boiseries, lambris, stalles | 28 000 |

| <i>Partenaires sollicités</i> | <i>Financement %</i> |
|-------------------------------|---|
| Etat - DRAC | 40 |
| Région Bretagne | 25 |
| Conseil départemental | 25% : objets classés MH, 50% : objets inscrits MH |
| Commune - Autofinancement | 20 |

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 18 voix Pour

APPROUVE la réalisation des travaux de restauration du mobilier de l'église paroissiale ainsi que le plan de financement s'y rapportant,

LANCE la consultation de restaurateurs agréés pour les travaux de restauration et de conservation à mener,

AUTORISE la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien cet investissement, auprès de :

-l'Etat,

-La Région Bretagne,

-Le Conseil départemental.

6/ Numérotation

En complément des délibérations 2017/60 du 12 décembre 2017, 2018/43 du 25 septembre 2018, 2019/13 du 16 avril 2019, 2019/28 du 16 juillet 2019, 2019/45 du 25 septembre 2019, 2019/49 du 12 décembre 2019 et 2020/40 du 25 juin 2020, la Commune peaufine sa démarche de numérotation de ses voies et hameaux : il s'agit d'attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la

commune mais aussi à tous les sites pertinents. Les habitations nouvelles s'intercalent donc dans la numérotation existante.

Daniel Hanocq précise que ce travail de numérotation est également un préalable indispensable au raccordement à la fibre des habitations : le déploiement est prévu, sur la partie est de la commune, en 2021/2023 et, sur la partie ouest, en 2023/2026.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,

Considérant que la construction de 2 habitations au lieu-dit Hent Liziou (ex Kerhonit Vian) nécessite l'attribution d'un numéro unique pour chacune d'entre elles,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 18 voix Pour

DÉCIDE la création des numéros de voirie suivants :

| | |
|-----|-------------|
| 426 | Hent Liziou |
| 436 | Hent Liziou |

7/ Quimperlé Communauté : commissions communautaires

La Maire explique aux membres de l'assemblée que, compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, chaque commune se doit de désigner ses délégués pour les sept commissions thématiques intercommunales nouvellement instituées, lors du conseil communautaire du 21 juillet 2020 :

1. Ressources : finances, ressources humaines...
2. Aménagement : mobilité, urbanisme intercommunal, habitat, énergie, numérique...
3. Cadre de vie : environnement, déchets, eau, assainissement, chantiers communautaires...
4. Solidarités : enfance, prévention, accès au droit et à la santé, sport...
5. Culture
6. Initiatives sociales
7. Attractivité

Daniel Hanocq est d'ailleurs l'un des 3 vice-présidents de la Commission Cadre de Vie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 18 voix Pour

DESIGNE les membres suivants pour siéger aux commissions thématiques intercommunales de Quimperlé Communauté, pour la durée de leur mandat :

1. Ressources : Benoît BERTRAND et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN
2. Aménagement : Pauline SALAÛN et Claude ROTILLON
3. Cadre de vie : Stéphanie GARCÈS RAULET et Sylvain LECONTE
4. Solidarités : Solène ROSTREN et Stéphanie GRANGER
5. Culture : Corentin LE SCANFF et Florent THOUMELIN
6. Initiatives sociales : Sylvie LIJOUR et Marie Ange BEUX
7. Attractivité : Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE

8/ / Quimperlé Communauté : désignation des représentants auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT

La création de la CLECT entre Quimperlé Communauté et ses communes membres a été approuvée lors du conseil communautaire du 21 juillet dernier.

La CLECT de Quimperlé Communauté a pour mission : d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ; d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres. La CLECT doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle est composée de membres issus des conseils municipaux : au regard des règles participant à l'organisation de ladite commission, un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre doivent donc être désignés pour y siéger.

Elina VANDENBROUCKE se porte candidate pour représenter la commune en tant que membre titulaire,

Daniel HANOCQ se porte candidat pour représenter la commune en tant que membre suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 18 voix Pour

NOMME Elina VANDENBROUCKE et Daniel HANOCQ pour siéger à la CLECT en tant que, respectivement, titulaire et suppléant.

D Hanocq précise que QC étudie ainsi l'impact en dépenses et recettes, pour les communes, des transferts de compétences : « c'est un équilibre financier à trouver ». La gestion des eaux pluviales urbaines sera nécessairement l'objet d'une CLECT prochaine mais toute la difficulté sera, pour les communes, d'évaluer, les dépenses s'y rapportant.

9/ Questions diverses

↳ Permanence des élus un samedi sur 2, en salle du conseil de la mairie, de 10h à 12h : ponctuellement, il sera possible d'y convier des vice-présidents QC.

| | |
|--------------|---------------------------------------|
| 5 septembre | Daniel Hanocq et Pauline Salaün |
| 19 septembre | Solène Rostren et Elina Vandembroucke |
| 3 octobre | Marie Ange Beux et Corentin Le Scanff |

↳ Conseil Municipal des Jeunes : élection du nouveau CMJ le 10 octobre : 14 membres à parité (du CM1 à la 5^{ème}).

↳ Covid : afin de reprendre une activité, le dispositif de nettoyage et désinfection des locaux a été présenté aux associations : il est entendu que la commune fournit le matériel pour la désinfection des lieux et le gel hydroalcoolique.

Les associations veillent, quant à elles, au respect de la distanciation, des gestes barrières, du port du masque sauf exception dérogatoire (sports), à la ventilation des lieux.

La réunion des associations du 24 septembre définira le planning des activités et animations de l'année.

↳ Le forfait scolaire d'un montant de 498€ a été versé à l'école Diwan, pour un enfant domicilié au Trévoux et scolarisé à Bannalec pour y suivre un enseignement de langue régionale. La loi pour « une école de confiance » dite loi Blanquer prévoit qu'une contribution financière fasse l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement spécialisé situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Diwan avait sollicité la commune par courrier fin juin, indiquant « une situation de silence rejet...et la saisie du représentant de l'Etat pour résoudre ce différent ».

Marie Ange Beux fait remarquer que l'interprétation du texte de loi avait été différente lors du précédent mandat : selon elle, cette contribution ne revêt pas de caractère obligatoire.

↳ Elections sénatoriales du dimanche 27 septembre. Le dépôt des candidatures se tiendra du 7 au 11 septembre. Une urne est à disposition des conseillers municipaux, en mairie, pour y déposer le nom du candidat de son choix, le vote des grands électeurs du Trévoux serait ainsi représentatif de celui de l'ensemble des membres du conseil municipal.

↳ 163 enfants feront leur rentrée le mardi 1^{er} septembre à l'école des Hirondelles. L'accompagnement aux devoirs sera à nouveau proposé : Marie Ange Beux indique que les inscriptions seront réalisées dans une quinzaine de jours et l'équipe des bénévoles, au complet, accueillera les enfants les lundis et jeudis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Le Secrétaire de Séance,
Corentin LE SGANFF

